

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
12/11/2020

Date d'affichage
20/11/2020

Objet de la Délibération

## DÉLIBÉRATION DU REGISTRE DE LA COMMUNE DE PESMES

Séance du 18 Novembre 2020

69

L'an deux mil vingt et le dix-huit novembre, à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PESMES, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la Maison Pour Tous sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux : Isabelle BOUCLANS, Catherine BOURGEOIS, Agnès BRIAND, Laurent CARITEY, Jean-Pierre COURIOL, Sandrine DESNOYERS, Yves GUSMINI, Frédérick HENNING, Virginie JURET, Christian KITA, Dominique MAURICE, Maryse MOUGEL et Jacques VERDIERE.

Absents excusés : Christophe JACQUES donne procuration à M. Jacques VERDIERE, Aline BOUILLLOT donne procuration à Isabelle BOUCLANS.

A été nommée secrétaire de séance : Isabelle BOUCLANS

### OBJET : TARIFS ET RÈGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Le maire présente les nouveaux tarifs qui pourront être appliqués à compter du 01/01/2021 en remplacement de la délibération 41/2020 :

- 1€ le mètre linéaire
- 5€ pour les camionnettes
- 10€ pour les poids lourds

Un abattement de 25% sera appliqué pour les commerçants habituels.

Le droit de place minimum perçu est de

- 4€ pour les habituels
- 5 € pour les occasionnels.

Un nouveau règlement a été finalisé par un groupe de travail (arrêté).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **Donne** son accord sur les tarifs
- **Adopte** le nouveau règlement annexé à la présente délibération
- **Autorise** le Maire à signer les documents afférents

 Le Maire :  
  
Frédérick HENNING

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.